

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 MARS 2016

L'an deux mille seize, le 8 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de MAGNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard LABORDERIE, Maire.

Date de la convocation : 3 mars 2016.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs: LABORDERIE Gérard, ADAM Bernard, DAMBRINE Catherine, BROUARD Martine, BILLAUD Sébastien, ALEXANDRE Ingrid, BILLAUDEAU Daniel, BODET Roger, BONNEAU Danielle, BONNEFOI Michel, CHAUDRON Jean-Paul, ECKER-BARBE Véronique, FAVIER AUGEREAU Catherine, GABORIT Jean-Pierre, GUILBOT Bernard, JOLYS René, PATEJ Laurence, RENAULT Sylvie et TROMAS Catherine.

Absents ayant donné procuration : SAUVIAC Alain à LABORDERIE Gérard, VIOLLET Etienne à BILLAUD Sébastien

Absentes : BARBIER Stéphanie, LAOUÉ Charlotte

Secrétaire de séance : Catherine TROMAS

<i>Procès-verbal</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstentions</i>
<i>CM du 16 février 2016</i>	19	0	0

Concernant la composition du Conseil Municipal, l'assemblée est informée que Madame Charlotte LAOUÉ qui avait déménagé sera de retour sur la commune de Magné en juillet 2016.

Délibération n°1

Subvention pour une mission humanitaire

Le Maire informe l'assemblée qu'un jeune magnésien, Monsieur Paul QUERNEZ, souhaite s'engager dans une mission humanitaire au Bénin.

Son projet aura lieu en juillet 2016 au sein de l'association « Jeunes volontaires pour la solidarité internationale ». Pour cela, il recherche des financements et a demandé une aide financière auprès de la Mairie.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'octroyer une subvention de 100 € pour ce projet. Il demande au Conseil Municipal de délibérer sur cette somme et précise qu'elle sera inscrite au budget 2016.

- *Madame Martine BROUARD intervient pour dire que Monsieur QUERNEZ s'est engagé à venir présenter un diaporama relatant sa mission.*
- *Monsieur Jean Pierre GABORIT souligne que ce jeune a besoin de finances et demande si la somme ne pourrait pas être plus importante.*
- *Madame Catherine TROMAS précise qu'à titre individuel, chacun peut également participer financièrement à ce projet.*

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'octroyer une subvention de 100 € pour aider Monsieur Paul QUERNEZ dans le financement de son projet. Il est précisé que cette somme sera inscrite au budget 2016.

Délibération n°2

Centre de Gestion des Deux-Sèvres - Renouvellement de la convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique.

Le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que les logiciels professionnels du service administratif de la mairie sont édités par CEGID Public qui en assure la création, le développement et les mises à jour...

Le Service Informatique du Centre de Gestion des Deux-Sèvres assure l'interface entre les utilisateurs et l'éditeur de logiciels CEGID Public. A ce titre, il assure une mission de conseil, de formation et d'assistante informatique.

La dernière convention arrivant à échéance le 31 décembre 2015, il convient de procéder à son renouvellement.

Cette convention concerne la prestation assurée par le Centre de Gestion dans ce domaine soit :

- La formation complémentaire à l'utilisation des logiciels de la société CEGID public, acquis après formation initiale des agents des collectivités,
- La formation initiale des nouveaux agents à l'utilisation des logiciels,
- La formation continue ou de perfectionnement aux produits,
- L'assistance à l'utilisation des produits.

Cette convention définit les conditions financières liées à l'accès et à l'utilisation de ces différents services. Les tarifs ont été fixés par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Deux-Sèvres.

Date d'effet et durée de la convention : La présente convention prend effet le 1^{er} janvier 2016. Elle est conclue pour une durée de 3 ans.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception chaque année avant le 31 octobre. La résiliation prend alors effet au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de renouveler la convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique avec le Centre de Gestion des Deux Sèvres pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2016, valide les termes de ladite convention et autorise le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tous les documents nécessaires. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2016. La convention sera annexée à la présente délibération.

Délibération n°3

Fixation du prix de vente d'une parcelle de la ZAC de la Chaume aux Bêtes

Le Maire précise que lors de la séance du Conseil Municipal du 29 avril dernier, les prix des terrains de la ZAC ont été fixés de la manière suivante :

Secteur ZAC 1	Prix Hors Taxe par m ²
ZAC 1-1a –Terrains affectés à l'habitat	82,00 €

Secteur ZAC 3	Prix Hors Taxe par m ²
ZAC 3 - Déchetterie	10,00 €
ZAC 3 - Terrains constituant le pôle artisanal	35,00 €
Secteur ZAC 2 -2	Prix Hors Taxe par m ²
ZAC 2-2 - Terrains activités économiques arrière (Résidence Séniors)	50,00 €
Secteur ZAC 2 -1	Prix Hors Taxe par emprise de 125m ²
ZAC 2-1a - Terrains du Pôle tertiaire et santé en vitrine RD 9 – L'emprise au sol de 125 m ² pour l'implantation d'une cellule.	56 250 €
ZAC 2-1b - Terrains du Pôle tertiaire et santé en arrière-plan RD 9 – L'emprise au sol de 125 m ² pour l'implantation d'une cellule.	43 750 €

Le Maire informe l'assemblée que le prix du terrain situé entre la station-service du Super U et la zone habitat n'a pas été fixé et qu'il convient donc de délibérer car un porteur de projet pourrait être intéressé.

Par analogie avec les tarifs fixés précédemment, il est proposé de fixer le prix de vente de ce terrain d'une superficie de 5100 m² environ avant bornage complet à 50 € HT par m².

- *Monsieur Jean Pierre GABORIT propose de fixer le prix à 55 € HT qui serait plus favorable pour la commune.*
- *Monsieur le Maire et Monsieur Bernard ADAM, Adjoint responsable des finances lui répondent qu'il est préférable de garder le montant de 50 € HT afin de trouver un acquéreur pour cette parcelle.*

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le prix de vente de ce terrain à 50 € HT par m² et autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cette transaction.

Délibération n°4

Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC)

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- Les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts
- La décision approuvant le rapport de la CLETC en date du 25 janvier 2016

Le Maire explique le rôle et les missions de la CLETC qui sont définis dans le Code Général des Impôts. La CLETC (Commission locale d'évaluation des transferts de charges) a pour mission d'établir un rapport portant sur l'évaluation des charges transférées et détransférées entre la communauté d'agglomération et ses communes membres.

Le rapport est communiqué à l'ensemble des communes membres et doit faire l'objet d'une approbation par l'ensemble des conseils municipaux, statuant à la majorité qualifiée des deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population du territoire de l'Agglomération.

Le rapport de la CLETC fait l'objet d'une communication au Conseil d'Agglomération, mais n'est soumis à aucune publication.

La CLETC comprend 45 membres titulaires et 45 membres suppléants représentant chaque commune de l'Agglomération du Niortais.

Monsieur le Maire expose :

Le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 25 janvier 2016 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Ce rapport porte sur :

- L'évaluation du détransfert de charges au 1^{er} janvier 2016 liées au retour du camping Terre-Neuve à la commune de Marigny ;
- L'évaluation du détransfert de charges au 1^{er} janvier 2016 liées au retour du parcours pédagogique et géologique de La Maraichine à la commune du Bourdet ;
- L'évaluation du détransfert de charges au 1^{er} janvier 2016 liées au retour des voiries aux communes de Beauvoir-sur-Niort, Fors et Prahecq ;
- L'évaluation de la prise de compétence « Plan Local d'Urbanisme (PLU) ».

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la Communauté d'Agglomération du Niortais réunie le 25 janvier 2016.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges de la Communauté d'Agglomération du Niortais qui s'est réunie le 25 janvier 2016.

Délibération n°5

Nouveaux horaires de la Médiathèque

Le Maire rappelle à l'assemblée que les horaires de la Médiathèque ont été fixés par délibération du Conseil Municipal du 7 juillet 2015 avant l'ouverture de celle-ci.

Après quelques mois d'ouverture, il s'avère que pour répondre pleinement aux besoins des magnésiens, notamment des lecteurs salariés, il serait nécessaire de mettre en place une deuxième nocturne dans la semaine. Il est proposé que celle-ci soit fixée le vendredi.

Par conséquent, les nouveaux horaires d'ouverture aux utilisateurs seraient les suivants :

Jours	Ouverture au public actuellement	Proposition à compter du 14 mars 2016	
		Ouverture au public	Accueil particulier
Mardi	17h - 19h	17h - 19h	14h30 – 16h RDV littéraires
Mercredi	14h - 18h	14h - 18h	16h – 17h Centre de loisirs
Vendredi	16h – 18h	16h – 19h	10h – 12h relais assistantes maternelles 13h30 – 15h30 accueil écoles
Samedi	10h – 16h	10h – 12h30 et 13h30 - 16h	

Le Maire précise que ces nouveaux horaires, préservent les créneaux pour les accueils particuliers tels que les rendez-vous littéraires, interventions en accueil périscolaire, accueil du Relais assistantes Maternelles (RAM)...

- *Monsieur le Maire remarque que les nouveaux horaires sont peut-être plus adaptés aux besoins de la population, en revanche, ils sont différents chaque jour et par conséquent seront difficile à mémoriser.*
- *Dans ce domaine, Monsieur Michel BONNEFOI tient à souligner que l'accueil à la bibliothèque est très agréable.*

Il est demandé au Conseil municipal de valider les horaires présentés ci-dessus.

Après délibération, le Conseil Municipal valide à l'unanimité les nouveaux horaires de la Médiathèque qui seront mis en application à compter du 14 mars 2016.

Délibération n°6

Fusion des écoles maternelle et élémentaire de Magné

Le Maire rappelle à l'assemblée le fonctionnement de l'école de Magné. Il existe actuellement deux écoles, une maternelle et une élémentaire et par conséquent deux directions.

Le Maire informe l'assemblée qu'au vu des naissances enregistrées à ce jour, la projection des effectifs scolaires des prochaines rentrées conduit de manière quasi certaine à une fermeture de classe à l'école élémentaire lors de la rentrée 2016 et à une autre fermeture à l'école maternelle lors de la rentrée 2017. Il resterait alors une école maternelle comprenant seulement deux classes.

Il précise que ces effectifs vont entraîner d'importantes disparités au niveau du nombre d'élèves par classe entre maternelle et élémentaire (de 12 à 29).

La fusion des deux écoles, dont la décision relève de la compétence du Conseil municipal, en une seule école primaire regroupant maternelle et élémentaire permettrait de « lisser » les effectifs par classe par la mise en place de classes mixtes.

En plus d'une meilleure répartition des effectifs par classe, la fusion permettrait :

- Une continuité pédagogique sur toute la scolarité, de la petite section de maternelle jusqu'au CM2
- Une continuité administrative : une seule inscription pour toute la scolarité
- Une seule direction et par conséquent un seul interlocuteur pour la commune
- Un seul budget sans incidence sur la subvention versée, cette dernière étant fixée en fonction des effectifs et non en fonction du nombre de classes
- Une optimisation de l'utilisation des locaux
- Une harmonisation du fonctionnement
- Une personnalisation des parcours des élèves

Par souci démocratique et afin de faire connaître les enjeux d'une telle décision, le Maire a souhaité organiser une réunion avec l'ensemble des parents d'élèves, cette réunion a eu lieu le 20 février 2016.

Par ailleurs, il précise qu'après consultation de l'inspectrice académique et de l'équipe enseignante, ces professionnels ne voient que des avantages à mettre en place une fusion car cela permettrait de lisser les effectifs en mettant en place des classes mixtes y compris pour une classe de GS CP.

Conformément à la réglementation, ce projet a fait l'objet d'un conseil d'école exceptionnel le vendredi 4 mars. Il avait pour but de recueillir l'avis des représentants des parents d'élèves, des enseignants et des représentants de la municipalité.

Le vote exprimé en fin de séance a donné les résultats suivants :

POUR la fusion : 12 voix

CONTRE : 5 voix

ABSTENTIONS : 3 voix

Le Maire précise que s'il y a fusion cela ne modifiera pas le montant allouer à l'école puisque les subventions communales sont calculées en fonction du nombre d'élèves fréquentant le groupe scolaire et non en fonction du nombre d'établissements ou de classes.

Il explique également la procédure qui est appliquée lorsqu'un Conseil Municipal vote la fusion d'une école à savoir : la délibération est envoyée à l'inspection académique et c'est le DASEN (Directeur d'académique des services de l'éducation nationale) qui organise, sur le plan des ressources humaines, le choix de la directrice et la répartition des enseignants. De son côté, la commune peut mutualiser les locaux et le matériel. Le Maire précise que la fusion n'aura aucun impact sur le personnel municipal. Le poste des ATSEM étant lié au nombre de classes en maternelle, seule une fermeture de classe pourrait entraîner un reclassement en interne d'un agent occupant ces fonctions.

- *Madame Catherine TROMAS fait remarquer que ce ne sont que des estimations et qu'ainsi on anticipe sur l'avenir.*
- *Madame Catherine FAVIER AUGEREAU fait remarquer que des élèves de primaire et maternelle peuvent être « mélangés » dans cette répartition et quid de la Directrice actuelle de l'école maternelle.*
- *Le Maire lui répond qu'il y aura qu'une seule direction, qu'il appartient à l'inspection académique de nommer la personne, il peut s'agir d'une des deux directrices où d'une enseignante qui est nommée dans une autre école actuellement. Et il précise que lorsqu'une enseignante perd son poste de directrice, on lui en propose un autre dans une autre école. Il est de la compétence du DASEN d'organiser ses services.*
- *Madame Ingrid ALEXANDRE rebondit sur les propos de Madame TROMAS lui demandant s'il s'agit de défendre le poste de Directrice ou de considérer l'avenir des enfants.*
- *Madame Catherine TROMAS pense qu'il faut étudier l'impact sur ces 2 sujets.*
- *Madame Catherine FAVIER-AUGEREAU demande s'il n'est pas possible de lisser les effectifs des élèves sans fusion des écoles*
- *Le Maire lui répond que la répartition des élèves ne peut se faire que par école.*

- Madame Martine BROUARD souligne qu'une fusion serait très intéressante pour le travail et l'organisation de l'équipe pédagogique

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à 16 voix « POUR » et 5 ABSTENTIONS, le projet de fusion des écoles maternelle et élémentaire en une seule école primaire dès la rentrée 2016 et autorise le maire ou son représentant à engager les procédures correspondantes.

Délibération n°7

Adoption d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)

M. le Maire expose que

- la Loi n°2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, prévoit la mise en accessibilité de tous les bâtiments et installations recevant du public pour le 1^{er} janvier 2015 ;

- compte-tenu des difficultés rencontrées pour atteindre cet objectif au 1^{er} janvier 2015, l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées permettait aux gestionnaires d'Etablissement Recevant du Public (ERP) non conforme à cette date la possibilité de déposer des Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'ap) ;

De ce fait, le dépôt d'un Ad'ap était obligatoire pour tous les ERP qui n'étaient pas accessibles au 31 décembre 2014 et devait s'effectuer avant le 27 septembre 2015.

La commune a rencontré des difficultés techniques, à savoir :

- la réalisation de l'ensemble des diagnostics ;
- l'établissement de la programmation de travaux et le chiffrage des travaux proposés pour la première période triennale,
- la mise en cohérence de cette programmation avec la démarche du PAVE en cours et la rationalisation du patrimoine

De ce fait, elle n'a pu déposer son Ad'ap dans les délais impartis.

Aussi, ces Ad'ap permettent de planifier sur 3 ans les travaux à réaliser pour rendre les ERP accessibles. L'étalement dans le temps de la programmation à 2 ou 3 périodes doit être justifié suivant la situation budgétaire et financière de la commune.

Ainsi, la commune recense 14 ERP et l'autodiagnostic de l'accessibilité a montré qu'aucun des établissements n'est conforme à la réglementation.

Pour chacun d'eux, à savoir :

- ERP de 5^{ème} catégorie : la Mairie, l'Espace du Bief, l'Espace Petite Enfance, la Médiathèque, le Four Pontet, les vestiaires du foot, la salle du château et la Maison Lucas ;

- ERP de 4^{ème} catégorie : l'école primaire, l'école maternelle, le restaurant scolaire et l'église Ste Catherine ;

- ERP de 3^{ème} catégorie : la Salle omnisports et la salle polyvalente.

La volonté de la commune de mettre ses équipements en conformité est réelle mais cette nécessité s'ajoutant au PAVE et à la mise aux normes de l'éclairage public, le montant estimé des travaux à réaliser l'a conduit à élaborer son Ad'ap sur 9 ans afin de conserver la maîtrise de son budget particulièrement contraint notamment par la baisse des dotations (- 474 000 € en cumulé de 2013 à 2017).

Le dossier prévisionnel par catégorie d'ERP, comportant notamment le phasage et le coût annuel des actions projetées est joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté pour mettre en conformité les ERP de la commune ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer et déposer la demande d'Ad'ap auprès du Préfet.

Délibération n°8

Fermeture d'un poste

Le Maire,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu l'avis du comité technique en date du 26 janvier 2016 et du 1^{er} mars 2016 ;

Considérant la nécessité de fermer le poste de Brigadier-Chef principal à temps complet en raison d'un manque de besoin et d'une recherche d'économies indispensables, compte tenu du contexte actuel de restrictions budgétaires.

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 1^{er} mars 2016 :

Filière : police

Cadre d'emploi : Brigadier

Grade : Brigadier-Chef principal

Ancien effectif : 1

Nouvel effectif : 0

Le Maire précise que dans le cadre de la suppression de poste, l'agent sera placé en surnombre dans la collectivité pendant un an, il pourra alors chercher une mutation et dans le cas où celle-ci ne serait pas possible rapidement, l'agent sera pris en charge par le Centre de Gestion qui refacturera alors les frais occasionnés par cette position.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité la suppression du poste de Brigadier-Chef principal à compter du 1^{er} avril 2016 et autorise le Maire ou son représentant à effectuer les démarches découlant de cette décision et à signer les documents ad hoc.

L'ordre du jour étant épuisé la séance s'achève à 20h15

Ordre du Jour :

↳ Finances :

- Subvention exceptionnelle pour une mission humanitaire
- Convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique
- Fixation du prix de vente d'une parcelle de la ZAC de la Chaume aux Bêtes

↳ Affaires générales :

- Approbation du rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC)
- Nouveaux horaires de la Médiathèque
- Fusion de l'école maternelle et de l'école élémentaire
- Ad'ap : Adoption d'un agenda accessibilité

↳ Personnel :

- Fermeture d'un poste

↳ **Signatures des membres présents**

LABORDERIE Gérard	ADAM Bernard	DAMBRINE Catherine
BROUARD Martine	BILLAUD Sébastien	ALEXANDRE Ingrid
BILLAUDEAU Daniel	BODET Roger	BONNEAU Danielle
BONNEFOI Michel	CHAUDRON Jean-Paul	ECKER BARBE Véronique
FAVIER AUGEREAU Catherine	GABORIT Jean Pierre	GUILBOT Bernard
JOLYS René	PATEJ Laurence	RENAULT Sylvie
TROMAS Catherine		